



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 149 du 05 août 2022.

Objet : Permission de voirie au profit de NEXLOOP dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de CIRCET.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de CIRCET en date du 04 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08 août 2022 et pour une durée de 4 mois, la société NEXLOOP est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du n° 510 de la rue des Entrepreneurs dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 : Un arrêté municipal de voirie réglementant la circulation et le stationnement devra être sollicité pour permettre la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à CIRCET et NEXLOOP.

Fait à Vouvray, le 05 août 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 août 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU